



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

21 MARS 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SARL BONNIEU

45 Chemin de la Matte

33 270 BOULIAC

Référence Courrier : CA-UT33-SPR-14-180

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 31 janvier 2013

Affaire suivie par : Corinne Arnould
corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 47

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de VHU à Bouliac par la SARL BONNIEU

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La SARL BONNIEU bénéficie d'un agrément, délivré en date du **10 novembre 2006**, d'une durée de 6 ans, pour l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU), en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Le 15 janvier 2013, l'exploitant a déposé une demande de renouvellement de son agrément auprès de la préfecture de la Gironde, complétée le 20 mars 2014 auprès de la DREAL Aquitaine.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, entré en vigueur le 1er juillet 2012, remplaçant l'arrêté du 15 mars 2005, l'exploitant a produit l'ensemble des documents, auprès de la DREAL Aquitaine, en date du **20 mars 2014**.

Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 3300018D à la SARL BONNIEU.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ou de broyage des véhicules hors d'usage, la SARL BONNIEU a adressé sa demande au Préfet.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et notamment :

- les références juridique et social de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société AFNOR certification, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformités.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,



Corinne ARNOULD

PJ : Projet d'agrément VHU

Copie à :